

Interdiction temporaire de vente à emporter et de consommation d'alcool sur le domaine public

PREF87 Cabinet <pref-cabinet@haute-vienne.gouv.fr>

10 juillet 2026 à 16:37

À : MairiesDPT87 <pref87-mairiesdpt87@haute-vienne.pref.gouv.fr>, CC87 <cc87@haute-vienne.pref.gouv.fr>

Cc : AUGU William <william.augu@haute-vienne.gouv.fr>, BOURDET Evelyne - 87 HAUTE-VIENNE/PREFECTURE/DCAT <evelyne.bourdet@haute-vienne.gouv.fr>, PREF87 Communication <pref-communication@haute-vienne.gouv.fr>, PREF87 Sous Prefecture de Bellac <sp-bellac@haute-vienne.gouv.fr>, PREF87 Sous Prefecture de Rochechouart <sp-rochechouart@haute-vienne.gouv.fr>

Mesdames, Messieurs,

Veuillez trouver ci-joint l'arrêté portant interdiction temporaire de vente à emporter et de consommation sur le domaine public de boissons alcooliques et alcoolisées dans le département de la Haute-Vienne du 9 au 15 juillet 2026, publié hier au recueil des actes administratifs.

Vous en souhaitant bonne réception et restant disponible,

Bien cordialement.

Margot VINTOUSKY

Cheffe de bureau

Bureau de l'ordre public

1, rue de la préfecture - 87000 LIMOGES

Tél : 05 55 44 17 05 - Mobile : 06 73 11 77 38

www.haute-vienne.gouv.fr



Direction des sécurités



202607_AP interdiction vente et consommation alcool voie publique.pdf

181K